

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION N° 2017-128

Le **vendredi 28 avril 2017**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Xavier BERNARD à Madame Sophie RIGAUT, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU.

* * * *

* *

RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE ET TARIFS APPLICABLES AU PUBLIC POUR LES PRODUITS ET SERVICES DÉLIVRÉS

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Culture - Culture provençale - Patrimoine je vous propose :

Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'ensemble du dispositif adopté par la délibération de

l'Assemblée départementale n°2011-577 du 8 juillet 2011,

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil départemental n°2011-577 du 8 juillet 2011.
- **D'APPROUVER** la gratuité de la réutilisation d'informations publiques et des licences prévues par la loi.
- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification des produits et services ainsi que la gratuité dérogatoire en dessous du seuil de 20 €, telles que présentées en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à les mettre en œuvre, au nom du Département, à compter du 5 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide d'adopter la présente délibération.

Epreuve(s) favorable(s) : 34

Madame Elisabeth AMOROS , Madame Darida BELAÏDI , Monsieur Xavier BERNARD , Monsieur Jean-Baptiste BLANC , Madame Marie-Claude BOMPARD , Monsieur Yann BOMPARD , Madame Suzanne BOUCHET , Madame Danielle BRUN , Madame Gisèle BRUN , Monsieur André CASTELLI , Monsieur Maurice CHABERT , Madame Laure COMTE-BERGER , Monsieur Hervé DE LEPINAU , Madame Antonia DUFOUR , Madame Sylvie FARE , Monsieur Xavier FRULEUX , Madame Marie-Thérèse GALMARD , Monsieur Pierre GONZALVEZ , Monsieur Joris HEBRARD , Monsieur Sylvain IORDANOFF , Madame Delphine JORDAN , Monsieur Thierry LAGNEAU , Monsieur Jean-François LOVISOLO , Madame Clémence MARINO-PHILIPPE , Monsieur Alain MORETTI , Monsieur Christian MOUNIER , Monsieur Max RASPAIL , Monsieur Rémy RAYE , Madame Sophie RIGAUT , Monsieur Jean-Marie ROUSSIN , Madame Dominique SANTONI , Madame Corinne TESTUD-ROBERT , Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLE , Madame Noëlle TRINQUIER

Epreuve(s) contraire(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Absent(e-s) lors du vote :

Le Président,



Maurice CHABERT

ANNEXE : Tarification de produits et services

1) IMPRESSIONS SUR SUPPORT PAPIER			
* Noir et blanc (copieur et imprimante)	Format	Recto	Recto-verso
	A4	0,20 €	0,40 €
	A3	0,40 €	0,80 €
* Couleur (imprimante)	A4	2,00 €	4,00 €
	A3	4,00 €	8,00 €
* Scolaires et étudiants : demi-tarif			
2) PHOTOGRAPHIES NUMÉRIQUES			
2.1 Prise de vue numérique – tarif à la vue			
Établissement de clichés			
□ Document A4 et A3			0,20 €
□ Document A2, A1 et A0			0,40 €
2.2 Copie numérique de fichiers existants (de qualité supérieure aux images publiées sur Internet ou non encore publiées)			0,10 €
2.3 Modalités d'obtention des images			
Délivrance par le service des Archives départementales			
□ Envoi par mail (10 vues maximum dans la limite de 5 Mo)			Gratuit
□ Support			2,75 € le CD
□ Envoi postal de produits > 20 €			5 € forfaitaires
□ Dépôt des images sur une plateforme (prévues par CD ou wetransfer)			Gratuit
Récupération par le demandeur uniquement sur le numériseur libre-service via carte magnétique fournie			
□ Sur clé USB exclusivement fournie par le demandeur			Gratuit
L'ensemble des produits et services délivrés seront comptabilisés annuellement par demandeur au regard de la présente tarification et feront l'objet d'une gratuité dérogatoire en dessous du seuil de 20 €			